

ENFANCE**Ville amie des enfants**

Renouvellement du label auprès de UNICEF

EXPOSE DES MOTIFS

La proposition 135 du programme municipal 2014-2020 confirme l'engagement de la ville dans le cadre de son partenariat avec l'UNICEF dans les termes suivants :

« Nous valoriserons l'obtention du label de l'UNICEF « Ville amie des enfants » et développerons les actions autour de la déclaration des droits de l'enfant »

C'est à ce titre que la Ville d'Ivry-sur-Seine sollicite le renouvellement de ce label qui l'engage autour :

- de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité,
- du développement des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles,
- l'encouragement des enfants et des jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux,
- de la diffusion de la connaissance des droits de l'enfant et de l'évaluation de son application sur le territoire.

I- Présentation du label, UNICEF « ville amie des enfants » :

Lancée par UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF) en 2002, le label « Ville amie des enfants » réunit en 2014, 206 villes françaises et un Département. Son objectif : servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale.

Dans ce cadre, la collectivité adhérente se doit de :

- se rendre toujours plus accueillante et accessible aux enfants et aux jeunes, à améliorer leur sécurité, leur environnement, leur accès à la culture et aux loisirs,
- favoriser l'éducation des enfants et des jeunes au civisme et leur insertion dans la vie de la cité par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés,
- faire mieux connaître la situation et la vie des enfants dans le monde afin de faire progresser un esprit de solidarité internationale,
- promouvoir la connaissance de la convention internationale des droits de l'enfant dans leur commune ainsi que le label « Ville Amie des Enfants et sa charte »,
- célébrer la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre de chaque année en collaboration avec les comités départementaux de l'UNICEF, acteurs indispensables dans le développement et la pérennisation de l'opération.

Les Villes « amies des enfants » bénéficient de l'expertise et de l'expérience d'UNICEF France. Ses représentants sont toujours à leur écoute pour développer de nouveaux projets à l'échelle locale, nationale et internationale. Outre l'organisation de la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre et les activités liées au label « Ville amie des enfants », UNICEF France propose différentes activités aux enfants et aux jeunes tout au long de l'année au sein des équipements scolaires et de loisirs et propose de mettre à disposition des villes membres les moyens humains pour accompagner les projets des enfants et des jeunes.

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la procédure d'engagement de la Ville pour l'obtention du label UNICEF.

En juin 2012, la Ville d'Ivry-sur-Seine recevait le label UNICEF, « Ville amie des enfants » durant l'événement Ivry en Fête.

Dans le cadre des actions menées par la Commune et pour faire suite aux objectifs du schéma de développement du Projet Educatif Local, le label délivré par l'UNICEF, permet de mettre en valeur la politique municipale menée en direction des enfants et des jeunes.

Ce dernier est valable durant toute la durée du mandat. Un bilan doit être fait par la collectivité à chaque fin de mandat et la demande de renouvellement du label doit être adressée à l'UNICEF.

III- Elaboration et dépôt du dossier de renouvellement de l'UNICEF, « Ville amie des enfants »

En avril 2014, le Maire d'Ivry-sur-Seine adressait à l'UNICEF un courrier demandant le renouvellement du label suite aux élections municipales.

Le dossier de renouvellement, doit donner à voir les actions et les projets innovants portés par la Ville en faveur de l'enfance, au regard des spécificités territoriales sur la base de dix fiches thématiques :

- bien-être et cadre de vie,
- non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- sécurité et protection,
- parentalité,
- santé, hygiène et nutrition,
- prise en compte du handicap,
- éducation,
- accès au jeu, sport, culture et loisirs,
- engagement pour la solidarité internationale.

IV- Proposition du renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Ivry-sur-Seine au label UNICEF, « Ville amie des enfants »

Une fois le dossier accepté, la ville obtiendra officiellement le label « Ville amie des enfants ». Une convention d'objectifs sera alors signée par Monsieur le Maire en présence d'un représentant de l'UNICEF.

Celle-ci prévoit notamment :

- de mettre l'accent sur les droits de l'enfant, en participant lors d'Ivry-en-Fête à la consultation nationale organisée chaque année par l'UNICEF.
- d'associer l'UNICEF lors de la célébration des droits de l'enfant autour de la journée du 20 novembre.

Il est par conséquent proposé :

- de signer la charte « Ville amie des enfants »,
- de désigner Madame Méhadée Bernard, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, aux politiques éducatives et à l'enfance en tant qu'élue référente pour l'UNICEF.

En conséquence, je vous propose de décider d'engager la Commune dans la procédure de renouvellement du label UNICEF « Ville amie des enfants ».

ENFANCE

14) Ville amie des enfants

Renouvellement du label auprès de UNICEF

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que, lancé par UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF) en 2002, le label « Ville amie des enfants » a pour objectif de servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 approuvant la procédure d'engagement de la Ville pour l'obtention du label UNICEF « Ville amie des enfants »,

vu l'obtention du label « Ville amie des enfants », en 2012 par l'UNICEF,

considérant la nécessité de demander le renouvellement du label dans le cadre du nouveau mandat municipal 2014-2020,

considérant que dans le cadre des actions menées par la Ville, le fait d'obtenir le renouvellement de ce label UNICEF, « Ville amie des enfants » permettra de mettre en valeur la politique municipale menée en direction des enfants et des jeunes,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la Commune dans la procédure de renouvellement du label UNICEF « Ville amie des enfants ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au renouvellement de ce label et à signer tous les documents y afférant.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015